



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-sept heures, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 59/2024

Date de convocation : 11 décembre 2024

Présents : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et MABILLET Marc.

Excusés : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, NOGARO Isabelle et TROISVALLETS Cécile ; messieurs ROBINEAU Christian et ROBLES Antoine.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Budget annexe EHPAD – EPRD 2024 : décision modificative n°4

Monsieur le Président annonce aux membres du conseil d'administration que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a notifié le 13 décembre 2024, un complément de dotation de 6 124,00 € dans le cadre de la 2^{ème} phase de campagne budgétaire 2024 (décision tarifaire n°25731 datée du 3 décembre 2024), décomposé comme suit :

	Montant accordé
Crédits non reconductibles Formation qualifiante SOINS PALLIATIFS	+ 6 124,00 €
TOTAL	+ 6 124,00 €

Monsieur le Président propose donc de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL			
Charges			
Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure			
N° de compte	Libellé	Section	Montants
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	Soins	6 124,00 €
TOTAL			+ 6 124,00 €
Produits			
Groupe 1 : produits de la tarification			
N° de compte	Libellé	Section	Montants
735111	Produits à la charge de l'assurance maladie - Hébergement permanent	Soins	6 124,00 €
TOTAL			+ 6 124,00 €



Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le ch présente délibération.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 19 décembre 2024

Le Président du C.C.A.S,

Marc MABLET

